



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

***DELIBERATION N° 065/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Claire SALFATI-TEDGUI
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Armand CHAUVET
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absents excusés : Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Christian DISLAIR

OBJET : Approbation du rapport du 30/09/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) relatif à l'adhésion de la commune de Corneilla la rivière à la CU PMM.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 30/09/25 qui a permis de déterminer le montant de la charge nette transférée au titre de l'adhésion de la commune de Corneilla la rivière à la CU PMM.

Cette démarche visait à garantir un équilibre financier entre la commune et sa nouvelle structure intercommunale de rattachement, tout en prenant en compte les conséquences financières, humaines et matérielles du retrait de la « communauté de communes Roussillon Conflent ».

En effet, Corneilla de la rivière, précédemment membre de la « communauté de communes Roussillon Conflent », a pris la décision de rejoindre la CU PMM à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce retrait et cette nouvelle adhésion ont des impacts financiers significatifs, tant pour la commune que pour les deux intercommunalités concernées.

M. Cosme Dilmé, rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) constitue un mécanisme essentiel pour maintenir l'équité fiscale et financière entre les communes membres, en prenant en compte les transferts de charges et les ajustements nécessaires à l'intégration dans la nouvelle intercommunalité.

La CLECT a donc évalué le montant de l'AC normée qui garantira une transition équilibrée et le maintien des principes d'équité entre les collectivités en prenant en compte les compétences transférées, les ressources fiscales de la commune et les critères de la solidarité financière entre les communes membres.

M. Cosme Dilmé ajoute que l'évaluation de la charge transférée a été réalisée à partir des comptes administratifs 2024 en fonctionnement et en investissement.

Il signale que l'ensemble détaillé de l'évaluation est présenté en annexe à cette délibération et que la charge transférée finalement retenue par la CLECT est de 28 144 € relatifs aux charges de fonctionnement en faveur de Corneilla la rivière et - 99 513 € relatifs aux charges d'investissement en faveur de la CU PMM.

Ainsi, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT du 30/09/25 relatif à l'adhésion de la commune de Corneilla la rivière à la CU PMM et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le rapport joint à la présente délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30/09/25 relatif à l'adhésion de la commune de Corneilla la rivière à la CU PMM ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. François RALLO

Publication le : 28 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20251023-del-065-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025